

ARRETE N°276/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
PLACE DE LA LIBERATION - RUES EDDY CHETLER, LE VIEUX CHEMIN, DE L'HOTEL DE VILLE, VILLEBOIS MAREUIL, DE LA
MAIRIE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **fête de la musique, le vendredi 19 juin 2026**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules place de la Libération, rues Eddy Chetler, Le Vieux Chemin, de l'Hôtel de Ville, Villebois Mareuil, et de La Mairie.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le **vendredi 19 juin 2026 de 17h à 21h**, la circulation de tous les véhicules, **sauf organisateurs, partenaires et musiciens munis d'un pass**, sera interdite : **rue le Vieux Chemin** (partie comprise entre la rue Eddy Chetler et le n°8 de la rue le Vieux Chemin), **rue de l'Hôtel de Ville** (partie comprise entre la rue le Vieux Chemin et la rue Villebois Mareuil) et sur **les deux parkings autour du conservatoire** : le long du « foirail » et face à la rue le Vieux Chemin.

Le **vendredi 19 juin 2026 de 17h à 21h**, la circulation de la rue **Villebois Mareuil** sera modifiée et se fera dans les deux sens.

Du **vendredi 19 juin 2026 à 17h au samedi 20 juin 2026 à 1h**, la circulation de tous les véhicules, **sauf organisateurs, partenaires et musiciens munis d'un pass**, sera interdite : **place de la Libération, rue Eddy Chetler** (partie comprise entre la place de la Libération et l'entrée du conservatoire).

Du **vendredi 19 juin 2026 à 18h au samedi 20 juin 2026 à 1h**, la circulation de tous les véhicules, **sauf organisateurs, partenaires et musiciens munis d'un pass**, sera interdite : **rue de la Mairie** (partie comprise entre le rond-point de l'église et la rue de l'Hôtel de Ville).

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le **vendredi 19 juin 2026 de 13h à 21h**, la circulation de tous les véhicules, **sauf organisateurs, partenaires et musiciens munis d'un pass**, sera interdite : **rue le Vieux Chemin** (partie comprise entre la rue Eddy Chetler et le n°8 de la rue le Vieux Chemin), **rue de l'Hôtel de Ville** (partie comprise entre la rue le Vieux Chemin et la rue Villebois Mareuil) et sur **les deux parkings autour du conservatoire** : le long du « foirail » et face à la rue le Vieux Chemin.

Le **vendredi 19 juin 2026 de 17h à 21h**, le stationnement dans la rue **Villebois Mareuil** sera interdite.

Du **vendredi 19 juin 2026 à 17h au samedi 20 juin 2026 à 1h**, le stationnement de tous les véhicules, **sauf organisateurs, partenaires et musiciens munis d'un pass**, sera interdite : **place de la Libération, rue Eddy Chetler** (partie comprise entre la place de la Libération et l'entrée du conservatoire).

Du **vendredi 19 juin 2026 à 17h au samedi 20 juin 2026 à 1h**, le stationnement de tous les véhicules, **sauf organisateurs, partenaires et musiciens munis d'un pass**, sera interdite : **rue de la Mairie** (partie comprise entre le rond-point de l'église et la rue de l'Hôtel de Ville).

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par le Service Technique de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **12 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **12 JUIN 2026**



Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL